# Récapitulatif de Mission

Réf : {{ref-rm}}



Entre :

**Junior 42Paris,**

association régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite au RNA sous le numéro W751256567,

située 96, Boulevard Bessières, 75017 Paris,

représentée par {{prenom-president-junior}} {{nom-president-junior}}, {{fonction-president-junior}},

D'une part,

Et :

**{{prenom-intervenant}} {{nom-intervenant}}**,

De nationalité {{nationalite-intervenant}}

Né le {{date-naissance-intervenant}} à {{lieu-naissance-intervenant}}

demeurant à : {{adresse-intervenant}}

ci-après dénommé l'Étudiant

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent Récapitulatif de Mission a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation de l’étude {{ref-etude}} confiée par {{nom-usage-client}} (ci-après dénommé le Client) à Junior 42Paris et consistant en {{resume-mission}}.

**ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA MISSION**

L’Etudiant a souhaité prendre part à la mission définie par le Bon de Commande {{ref-bc}} (ci-après Bon de Commande) associé à la Convention Cadre Agile {{ref-cca}} (ci-après Convention Cadre).

Il a été convenu qu’il interviendra dans les étapes suivantes :

| **Etapes** | **Contenu de la mission** | **Nombre de JEH** | **Date de fin** |
| --- | --- | --- | --- |
| [exemple] Étape 1 : Mise en place de la solution | Réalisation de la partie 5.1 du cahier des charges du Bon de Commande. | 4 | XX/XX/XX |
| [exemple] Etape 1 : Mise en place de la solution | Assurer le suivi du projet et de la relation avec le client.  Assurer le bon déroulement de la mission, et la bonne circulation des informations entre toutes les parties prenantes de la mission. | 1 | XX/XX/XX |

| Nombre total de JEH : X | Date de fin de la mission : XX/XX/XX |
| --- | --- |

L'Étudiant s'engage à respecter les termes du Bon de Commande et de la Convention Cadre, ainsi que les éventuels Avenants qui y sont associés, liant Junior 42Paris et le Client, dont il déclare avoir pris connaissance.

**ARTICLE 2 : RÉTRIBUTION**

D’un commun accord, les parties fixent la rétribution versée à l’Étudiant par Junior 42Paris à un montant de {{rétribution-brut-intervenant-nombre}} € bruts ({{rétribution-brut-intervenant-lettre}} euros bruts), sur la base de {{nombre-jeh-lettres}} Jour[s]-Etude Homme conformément aux conditions d’application du statut dérogatoire des associations étudiantes à vocation pédagogique, étant précisé que le montant de la rétribution est fonction du degré de la participation de l'Étudiant à la mission.

Cette rétribution est, toutefois, subordonnée au paiement effectif par le Client des JEH réalisés par l’Étudiant conformément au Règlement Intérieur de la Junior.

**ARTICLE 3 : STATUT ET RÉGIME FISCAL APPLICABLE**

En sa qualité d’adhérent de Junior 42Paris au statut associatif, l’Étudiant intervient dans le cadre de la mission dans un but uniquement pédagogique et son intervention, qui s’inscrit dans un processus de formation et de montée en compétences, ne s’inscrit en aucun cas dans une relation de travail salarié. Ainsi, l’Étudiant sera rétribué au titre de sa prestation sous forme d’honoraires relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux) conformément à la lettre du 5 décembre 1984 du Ministre de l’Économie, des Finances et du Budget. Il lui revient à ce titre de déclarer les rétributions perçues dans ses déclarations fiscales annuelles et de s'acquitter des éventuelles sommes dues.

**ARTICLE 4 : RÔLE DE L’ÉTUDIANT**

L’Étudiant mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition, et en premier lieu les compétences acquises dans le cadre de sa formation théorique au sein de Junior 42Paris, pour permettre la bonne réalisation de la mission dans les conditions prévues dans le présent document. Si pour une cause quelconque l'Étudiant ne pouvait plus assurer la réalisation de cette mission, il s'engage à en informer immédiatement Junior 42Paris afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires au bon accomplissement de ses engagements vis-à-vis de son Client.

L’Etudiant s’engage à réaliser sans frais supplémentaire, lors de la période de garantie de la mission d’une durée de {{duree-de-garantie}}, toute modification qui porte sur un élément présent dans le cahier des charges du Bon de Commande.

**ARTICLE 5 : COLLABORATION**

Dans l’hypothèse où l’une ou l’autre des parties considérerait que la mission ne s’exécute plus conformément aux conditions initiales, celle-ci conviendrait de se rapprocher de l’autre partie afin d’examiner les possibilités d’adaptation de la mission selon les modalités prévues à l’article 8.

**ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE**

L’Étudiant cède au Client l'intégralité des droits patrimoniaux sur l'ensemble des travaux définis précédemment en exclusivité et de façon définitive, dès lors que le Client a procédé au paiement de ces derniers. L’Étudiant conserve son droit moral sur les travaux réalisés.

**ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

Toute modification portant sur les modalités d’exécution de la mission quelles qu’elles soient fera l’objet d’un Avenant au présent Récapitulatif de Mission. En cas de désaccord persistant, le Récapitulatif de Mission pourra faire l’objet d’un Avenant de Rupture.

**ARTICLE 8 : AUTONOMIE DE L'ÉTUDIANT**

L’Etudiant n’étant pas dans un lien de subordination avec Junior 42Paris ni avec le Client de Junior 42Paris, il réalise sa mission en parfaite autonomie en termes d'organisation et de compétences.

**ARTICLE 9 : PRISE D’EFFET DU RÉCAPITULATIF DE MISSION**

Le présent Récapitulatif de Mission prendra effet le {{date-debut-mission}} sous réserve de la signature des deux parties.

Date début mission peut être avant la date de signature du BC.

Document comportant pages, fait à Paris en deux exemplaires,

| Pour Junior 42Paris,  {{prenom-nom-president-junior}}  {{fonction-president-junior}} | Pour l’Étudiant  {{prenom-intervenant}} {{nom-intervenant}} |
| --- | --- |